

Nº. XXXV.

JOURNAL GÉNÉRAL

DE LA COUR ET DE LA VILLE,

CONTENANT tout ce qui est décidé à l'Assemblée Nationale, à l'Hôtel-de-Ville de Paris, dans les Districts, & les Nouvelles authentiques de la Province, ainsi que des Anecdotes intéressantes.

Du Vendredi 23 Octobre 1789.

DISCOURS de M. le Président de l'Assemblée Nationale au Roi & à la Reine, & Réponses de Leurs Majestés.

ASSEMBLÉE NATIONALE.

QUATRIEME SÉANCE A LA SALLE DE L'ARCHEVÊCHÉ.

Du Jeudi 22 Octobre.

Demande du retour de M. le Duc d'Orléans devant l'Assemblée Nationale. — Vieillard de 120 ans,

natif du Mont-Jura, admis aujourd'hui à l'Assemblée Nationale. — Décret concernant l'affaire de Tréguier en Bretagne, &c. &c.

APRÈS la lecture du Procès-verbal de la veille, M. le Président a annoncé que le Roi avoit accordé sa sanction à la Loi Martiale, mais qu'il ne s'étoit pas encore occupé de l'article du Décret qui attribue au Châtelet le droit de juger provisoirement & en dernier ressort les crimes de lèse-Nation.—La députation des Citoyens domiciliés des Isles a ensuite été admise; son Orateur a prononcé un très-beau Discours, où il a peint les vexations que les Colons blancs continuent d'exercer sur les Citoyens de couleur : il a terminé son Discours par l'offre, au nom de ceux pour qui il portoit la parole, d'abandonner, dès ce moment, à l'Etat, le quart de leur revenu qui se monte à 6 millions, & en outre un cautionnement de la sixieme partie de leurs biens, pour l'acquit de la dette publique.—M. le Président a annoncé ensuite qu'un Vieillard de 120 ans, qui a vu une partie du régne de Louis XIV, desiroit être présenté à l'Assemblée : il est natif du Mont-Jura; cette origine l'a encore rendu plus intéressant à l'Assemblée, qui a déclaré unanimement qu'elle consentoit à ce qu'il se présentât demain devant elle.—M. le Baron de Menou a demandé à parler avant l'ordre du jour; il a insisté pour que M. le Duc d'Orléans revînt à Paris rendre compte de

ſa conduite à l'Aſſemblée. M. de Liancourt a repréſenté que les bruits vagues, répandus contre M. le Duc d'Orléans, ne pouvant être regardés comme des accuſations, l'Aſſemblée ne devoit pas y attacher de l'importance ; il a été décidé qu'il n'y avoit pas lieu à délibérer. — On eſt enſuite venu à l'ordre du jour ; il s'agiſſoit d'examiner la ſeconde condition de l'éligibilité de diverſes Aſſemblées du corps politique. Il a été décidé qu'on ne pourroit être élu qu'à 25 ans accomplis, & que les mots *âgé de vingt-cinq ans accomplis*, ſeroient ſubſtitués au mot *majeur*, parce que les majorités ne ſont pas les mêmes dans les diverſes Coutumes.

On a enſuite examiné la troiſieme condition de l'éligibilité. Sur les diverſes propoſitions qui ont été faites à cet égard, un Membre a fait voir que les Habitans de la campagne ſeroient impunément vexés, s'il étoit permis à ceux des Villes de s'élire un domicile dans les endroits où ils auroient des propriétés, mais où ils n'habiteroient pas. Qu'au contraire, en les privant de ce domicile d'élection, ce ſera les obliger à habiter la campagne, & par conſéquent à favoriſer l'agriculture. Cette propoſition, après avoir été combattue, a été adoptée avec l'amendement de ſubſtituer aux mots *domicilié dans le canton*, ceux-ci, *domicilié de fait dans l'arrondiſſement de l'Aſſemblée primaire.* — O a paſſé enſuite à la quatrieme condition, qui, après avoir ſouffert pluſieurs diſcuſſions, a été adoptée telle que le Comité de Conſtitution

l'avoit proposée. Il n'en a pas été de même de la cinquieme condition ; elle a été ajournée à demain. — On a enfin examiné l'affaire de Tréguier. Il a été décrété à ce sujet, 1°. que M. le Président enverra des Lettres circulaires aux diverses Municipalités des Dioceses, pour les prévenir contre les projets incendiaires des ennemis de la Nation, & les ramener à la confiance due à l'Assemblée Nationale ;

2°. Que M. le Président se retirera devers le Roi, pour supplier Sa Majesté d'ordonner aux agens du pouvoir exécutif, dans le diocese de Tréguier, d'employer tous les moyens qui sont en eux pour y ramener le calme.

3°. Que le Mandement de l'Evêque de Treguier sera envoyé au Tribunal chargé provisoirement de juger les crimes de lèse-Nation. — Un Membre du Clergé n'a pas réussi à beaucoup près à justifier l'Evêque de Treguier, par l'apologie ridicule qu'il en a faite. Le projet de Décret du Comité des Rapports a été adopté presqu'entierement.

Discours de M. le Président de l'Assemblée Nationale au Roi, le 29 Octobre, au soir.

L'Assemblée Nationale a promis de s'unir inséparablement à Votre Majesté. Appelée près de vous par son amour, elle vient vous offrir l'hommage de son respect, & de son immuable affection.

L'affection du peuple François pour son Monarque, sembloit ne pouvoir s'accroître

depuis ce jour mémorable où ſa voix vous proclamât le Reſtaurateur de la Liberté. Il lui reſtoit, Sire, un titre plus touchant à vous donner, celui du meilleur ami de la Nation.

Henry IV l'obtint des Habitans d'une Ville fameuſe dans laquelle il avoit paſſé une partie de ſa jeuneſſe ; & les monumens de l'Hiſtoire nous apprennent qu'il ſignoit de ces mots, *votre meilleur ami*, les Lettres qu'il leur écrivoit avec une affabilité incomparable. (Lettres de Henry IV, aux Rochelois.)

Ce titre, Sire, c'eſt la France entiere qui vous le doit. On a vu Votre Majeſté ferme & tranquille au milieu des orages, prendre pour elle ſeule la chance de tous les haſards, eſſayer d'y ſouſtraire, par ſa préſence & ſes ſoins, ſes peuples attendris.

On vous a vu, Sire, renoncer à vos plaiſirs, à vos délaſſemens, à votre goût, pour venir, au milieu d'une multitude inquiette, annoncer le retour des jours de la paix, pour faire renaître l'eſpoir du calme, reſſerrer les nœuds de la concorde, & rallier les forces éparſes de ce grand Empire.

Qu'il vous eſt doux, Sire, de recueillir les bénédictions dont vous environne un Peuple immenſe, pour vous en offrir l'honorable tribut. Nous y joignons l'aſſurance d'un zele toujours plus actif pour le maintien des Loix & pour la défenſe de votre autorité tutélaire.

Ces ſentimens ſont une dette de notre reconnoiſſance envers Votre Majeſté. Ils peuvent ſeuls nous acquitter vis-à-vis de nos commettans, répondre à l'attente de l'Europe

étonnée, & nous assurer les suffrages de la posterité.

Réponse du Roi.

Je suis satisfait de l'attachement que vous m'exprimez; j'y comptois, & j'en reçois les témoignages avec une grande sensibilité.

Discours de M. le Président de l'Assemblée Nationale à la Reine, le 20 Octobre, au soir.

MADAME,

Le premier desir de l'Assemblée Nationale, à son arrivée dans la Capitale, a été de présenter au Roi le tribut de son respect & de son amour. Elle n'a pu se défendre de céder à une occasion si naturelle de vous offrir ses sentimens & ses vœux. Recevez-les, Madame; permettez-moi de vous les expimer tels que nous les formons, vifs, empressés & sinceres. Ce seroit, Madame, avec une véritable satisfaction que l'Assemblée Nationale contempleroit un moment dans vos bras cet illustre enfant que les Habitans de la Capitale vont désormais regarder comme leur Concitoyen, le Rejetton de tant de Princes, tendrement chéris de leurs Peuples, l'Héritier de Louis IX, de Henri IV, de celui dont les vertus font l'espoir de la France. Il ne jouira jamais, non plus que les Auteurs de ses jours, d'autant de gloire & de prospérité que nous leur en souhaitons.

Réponse de la Reine.

Je ſuis touchée au-delà de toute expreſſion des ſentimens de l'Aſſemblée Nationale. Si j'euſſe été prévenue de ſon intention, je l'aurois reçue d'une maniere plus digne d'elle. Voici mon Fils. (La Reine a pris M. le Dauphin dans ſes bras, & l'a porté dans les diverſes parties du Sallon de Jeu où étoit l'Aſſemblée.)

HOTEL-DE-VILLE DE PARIS.

MM. de la Commune viennent de faire, avec la Province de Picardie, un marché de cent mille ſeptiers de bled pour l'approviſionnement de Paris, pendant un an, à compter du 13 de ce mois.

L'arrivage des farines du mercredi a été de 1000 ſacs pour la Halle, & de 900 pour les Boulangers.

DISTRICTS.

Le Diſtrict de Saint-André-des-Arcs, ému par l'exemple vraiment patriotique du Diſtrict de Saint-Magloire, donne ſon adhéſion à l'arrêté du Diſtrict de Saint-Magloire, & conſent à faire le ſacrifice volontaire du quart de ſes revenus aux beſoins urgens de l'Etat.

Le Diſtrict des Petits-Peres, ſur les bruits dangereux qui s'étoient répandus dans Paris

que les Boulangers ne pourroient plus fournir de pain au prix actuel, si les grains ne leur étoient vendus meilleur marché, a arrêté que les Boulangers de son arrondissement seroient rassemblés, afin qu'il leur fût démontré que leur devoir, leur patriotisme & leur sûreté, les engageoient à faire tous leurs efforts pour que le pain fût délivré au peuple dans la plus grande abondance possible, & au prix accoutumé. Le District s'engagera à solliciter, pour les Boulangers de son arrondissement, des indemnités s'il y a lieu.

Le District des Cordeliers a donné son adhésion à l'arrêté du District des Théatins, concernant la demande d'une formule particuliere de serment de fidélité à prêter par les Ministres du Roi. Il a semblé au District des Cordeliers que, quoique l'Assemblée Nationale eût décrété la responsabilité des Ministres, un serment seroit un lien qui pourroit les attacher d'une maniere plus intime aux intérêts de la Nation, & qu'il pourroit prévenir de terribles disgraces.

CE JOURNAL paroît tous les matins. Le prix de l'abonnement est de 4 liv. par mois pour Paris, & de 4 liv. 15 s. pour la Province, franc de port. Le Bureau est établi rue Percée Saint-André-des-Arcs, N°. 21. On recevra les Lettres & Avis, ainsi que les Anecdotes authentiques, Livres nouveaux & Estampes qu'on desirera faire connoître; mais il faudra affranchir les Lettres & Paquets.

Signé, BRUNE.

De l'Imprimerie de la Veuve HERISSANT, rue N. D.